

Conseils aux parents qui siègent dans les commission d'appel

Avant la commission

- ▶ Participez à la formation organisée par le Service d'Information des Familles de votre UDAPEL à votre intention.
- ▶ Prenez connaissance avec attention de tous les documents qui pourront vous aider à mieux situer le rôle de la procédure d'appel et de mieux comprendre les différentes voies d'orientation (voir en page 11 de ce guide).
- ▶ Préparez des fiches qui vous permettront de prendre des notes sur le déroulement de la commission et sur le contenu de chaque dossier examiné.
- ▶ Prenez contact avec le SIF de votre UDAPEL qui pourra vous communiquer des éléments complémentaires sur l'organisation de la commission.

Pendant la commission

- ▶ Soyez à l'heure : c'est au début de la réunion que le président de la commission expose sa méthode de travail. S'il y a d'éventuelles remarques à faire, c'est à ce moment là que cela est possible.
- ▶ S'il y a division en sous-commissions, veillez à ce qu'il y ait au moins un parent dans chacune d'entre elles, dans le respect de l'organisation de la commission d'appel telle qu'elle est définie à l'article 11 du décret du 16 avril 1991*.
- ▶ Si besoin, demandez que chaque membre de la commission se présente. Professeurs, chefs d'établissements et parents ne doivent pas siéger lorsque l'on examine le dossier d'un de leurs élèves ou celui de leur enfant ; dans le respect de l'organisation de la commission d'appel telle qu'elle est définie à l'article 11 du décret du 16 avril 1991*.

Les parents désignés pour siéger dans une commission d'appel ont pour mission de faire valoir en toute objectivité le point de vue des parents d'élèves, en recherchant les solutions les meilleures dans l'intérêt bien compris de chaque élève. Ils le font en participant pleinement au travail de la commission, dans le respect de l'avis de ses autres membres.

- ▶ Pendant toute la durée des débats, en tant que représentant des parents, placez-vous dans la perspective de l'intérêt de chaque élève. Un dossier doit être examiné de manière objective et approfondie. L'appréciation du niveau scolaire n'est pas seule en cause, tous les autres éléments figurant au dossier doivent être pris en compte. Pour mémoriser et comparer les différents dossier, vous pouvez vous servir de fiches récapitulatives.
- ▶ Lorsque les parents ou l'élève sont entendus par la commission, vous devez être attentifs à ce que cette audition se passe dans les meilleures conditions possibles : accueil, écoute, possibilité d'identifier le statut des membres de la commission...
- ▶ Si un dossier se révèle ne pas être un cas d'appel (voir en page... de ce guide) signalez-le et demandez que cela soit porté sur le procès-verbal de la commission.

Après la commission

- ▶ Rassemblez toutes les informations que vous avez collectées, en respectant la nécessaire confidentialité des débats. Vous pouvez vous en faire un compte-rendu afin de le communiquer au service d'information des familles de votre UDAPEL. Cette collecte d'informations peut permettre à l'UDAPEL, en partenariat avec la Direction diocésaine, d'avoir un suivi des commissions d'appel afin d'en améliorer le déroulement.

(*) Vous trouverez le texte du décret en page 5 de ce guide